



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2017 - 254

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BOULOGNE-SUR-MER**

SOCIÉTÉ C&D FOODS FRANCE
(Site Rue D'Isly)

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles **L.181-14** et **R.181-45** ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique **2921** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la section 5 du chapitre II de l'arrêté du 14 décembre 2013 susvisé et notamment son article 26 II 4 relatif à la possibilité pour le Préfet de prescrire la réalisation d'un réexamen des différentes composantes permettant la prévention du risque légionellose en cas de dérives répétées de la concentration en *Legionella pneumophila* au-delà de 1 000 ufc/litre ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2006 ayant autorisé la société CONTINENTALE NUTRITION à exploiter notamment une installation de combustion (rubrique **2910**) ainsi que quatre installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique **2921**) située Rue d'Isly sur la commune de BOULOGNE-SUR-MER ;

VU le courrier du 15 novembre 2016 actant la reprise des activités exploitées par la société CONTINENTALE NUTRITION Rue d'Isly par la société C&D FOODS FRANCE ;

VU les résultats d'autosurveillance de janvier 2016 à octobre 2017 des installations reprises sous les noms TAR 1 et TAR 2, faisant apparaître que plus de 25 % des valeurs mesurées en *Legionella pneumophila* sur cette période sont supérieures à 1 000 ufc/litre ;

VU le rapport du 26 octobre 2017 de l'Inspection de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les causes des dépassements récurrents du seuil de 1000 ufc/litre des deux tours aéroréfrigérantes TAR 1 et TAR 2 ne sont pas identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires dans le but de supprimer ces dérives répétées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

La Société C&D FOODS FRANCE dont le siège social est situé 13, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS est tenue de respecter le présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site situé Rue d'Isly 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de procéder à un réexamen des différentes composantes permettant la prévention du risque légionellose, notamment la conception de l'installation, l'état du circuit, la stratégie de traitement de l'eau, l'analyse méthodique des risques, les plans d'entretien et de surveillance pour les deux tours reprises sous les noms TAR n°1 et TAR n°2.

ARTICLE 3 :

Les conclusions de ce réexamen seront transmises au Préfet dans le délai de **4 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.181-17** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société C&D FOODS FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de BOULOGNE-SUR-MER.



ARRAS, le 08 NOV. 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- C&D FOODS FRANCE - 13, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques -
- Dossier
- Chrono